



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 30 Septembre 2009

Date de la convocation 23 septembre 2009	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des fêtes Fontès
<p><b><u>PRÉSENTS</u></b> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M. SATGER Jean-Noël, M. GARCIA Alain, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC</b> : M. MARTINEZ Christian, M. VEDEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES</b> : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain,  <b>CANET</b> : Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. MALBEC Sylvain,  <b>CEYRAS</b> : M. LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile,  M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude, M. SAEZ Gérard,  Mme MILAN Andrée  <b>FONTES</b> : M. BRUN Olivier, M. BAISSÉ Robert, Mme MIRET Christiane,  <b>LIEURAN CABRIERES</b> : M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal,  <b>MERIFONS</b> : M. VIALA Daniel, M. OLLIER Pierre,  <b>MOUREZE</b> : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves,  <b>NEBIAN</b> : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard,  <b>OCTON</b> : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme,  <b>PAULHAN</b> : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. QUEROL Jean-François,  M. LEBREAU Jean-Jacques  <b>PERET</b> : M. BILHAC Christian, M. MONTAGNE Jacques  <b>SALASC</b> : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian  <b>VALMASCLE</b> : Mlle VALENTINI Martine,</p> <p><b><u>PROCURATIONS</u></b> :</p> <p>M. MONTAGNE Thierry à SATGER Jean-Noël  M. JURQUET Henri à M. CAZORLA Alain  M. REVEL Claude à M. SEGURA René  M. BORE Jacques à M. FAVIER Marc  M. AZAM Joël à M. BILHAC Christian  M. VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine</p>		

**Objet : Régime indemnitaire 2009 du personnel de la Communauté de Communes du Clermontais – Modification.**

Monsieur LACROIX rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération en date du 29 Avril 2009, le conseil communautaire a approuvé le régime indemnitaire du personnel de la Communauté de communes du

Clermontais et plus précisément les taux moyens annuels appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité ainsi que les modalités générales d'application.

Il précise que la règle générale applicable aux modalités de versement du régime indemnitaire doit être modifiée comme suit :

*« En période de longue maladie, maladie de longue durée, mise en disponibilité, le régime indemnitaire sera supprimé. Pour chaque jour d'absence au-delà de 5 jours dans l'année, pour raison de maladie ordinaire ou absence non justifiée, le régime indemnitaire sera supprimé jusqu'au retour de l'agent. »*

*Le régime indemnitaire sera maintenu pour les absences liées aux accidents de travail, jours d'hospitalisation, congés de maternité et paternité.*

*Le personnel titulaire et non titulaire, intégré en cours d'exercice, bénéficiera du régime indemnitaire attribué à son grade ou son emploi, sans nouvelle délibération, dans la limite de l'enveloppe globale votée pour l'année 2009. »*

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE.** La modification de la règle générale applicable aux modalités de versement du régime indemnitaire telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais

Alain CAZORLA.